



Délibération

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-208_195VOIRIE-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

2018 – 195 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 32

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD, Claire CHATELAIS à Caroline AUDOUIN, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Secrétaire de séance : Caroline AUDOUIN

Date de la convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 17 DEC. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »,

Considérant le rapport d'activité transmis par le Syndicat départemental de la voirie,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 29 novembre 2018,



Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat départemental de la voirie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2017 du Syndicat départemental de la voirie.

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL
DU 29 Mars 2018



1. Rapport d'orientations
budgétaires

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 017-211704150-20181211-208_195VOIRIE-DE

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DE LA STRUCTURE	3
1.1 Les Missions	3
1.2 La Structure	4
II – SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTIONS	9
2.1 Bilan 2017	9
2.2 Orientations du Budget 2018	10
2.3 Structure et gestion de la dette	10
2.4 Bilan comparé des propositions budgétaires 2017 et 2018	10
III – BILAN 2017 PAR ACTIVITES	11
3.1 Service Ingénierie	11
3.2 Service exploitation	12
3.3 Service prestations	13
IV – PREVISION D'ACTIVITES 2018	15
4.1 Cotisation Syndicale	15
4.2 Financement de tous travaux de voirie et d'aménagements urbains	15
4.3 Travaux	15
4.4 Ingénierie	16
4.4-1 Assistance Générale auprès des Collectivités	16
4.4-2 Réalisation de tableaux de classement des voies communales	17
4.4-3 Réalisation d'actes de gestion	17
4.4-4 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques	18
4.4-4-1 Missions sur opérations d'aménagement de voirie	18
4.4-4-2 Accessibilité	20
4.4-4-3 Réalisation de relevés des chemins ruraux	21
4.4-4-4 Réalisation des relevés numérisés de voirie, audits de signalisation et Système d'Information Géographique	21
4.5 Prestations de services pilotées par le Syndicat de la Voirie	22
4.5-1 Fourniture et pose de signalisation et signalétique	22
4.5-2 Fourniture et transport d'enrobés à froid	22
4.6 Projets d'investissement	23
4.6-1 Investissements hors opération « bâtiment »	23
4.6-2 Opération « bâtiment »	24

I – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Syndicat Départemental de la Voirie est un établissement public créé en 1952, de niveau départemental, agissant pour le compte des 470 Collectivités adhérentes : Communautés de Communes, Villes et Communes.

1-1 – Les Missions

Les missions concernent l'aménagement, l'équipement et l'entretien de l'ensemble des surfaces des domaines publics des Collectivités.

Le Syndicat de la Voirie exerce les missions suivantes :

▪ L'ingénierie de projet :

Réalisation de toutes les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour des opérations d'investissement tels que : lotissements communaux et artisanaux ; aménagements qualitatifs de boulevards et rues, voies piétonnes et cyclables, places publiques, aires de stationnement, itinéraires labellisés, etc...

▪ L'ingénierie patrimoniale :

Réalisation de diagnostics complets de voirie sur les aspects géométriques, états structurels, niveaux de service, mises en sécurité et renforcements, programmation budgétaire et planification.

Cette ingénierie patrimoniale est complétée par la gestion du domaine public et les actes s'y référant : permissions de voirie, autorisations d'entreprendre, arrêtés d'alignement individuels, arrêtés de circulation, classement et déclassement de voies, plan de mise en accessibilité de la voirie, etc...

▪ L'équipement de la voirie :

Fourniture et livraison de tous besoins propres à maintenir ou à équiper le réseau dans son ensemble :

- Enrobés à froid,
- Signalisation horizontale
- Signalisation verticale de police et directionnelle,
- Plaques de rue, numéros de maison,
- Radars pédagogiques
- Mobilier urbain et équipements divers,
- Fournitures de voirie : matériaux divers et saisonniers.

▪ Les travaux de voirie :

En investissement : travaux de création de voirie et réseaux divers de lotissements communaux et artisanaux, travaux qualitatifs de boulevards urbains et rue, places publiques, aires de stationnement, voies piétonnes et cyclables, etc...

En fonctionnement : tous travaux de sécurisation, de reconfiguration et de remise en état de voies sur domaine public communal ou intercommunal selon toutes les techniques envisageables.

1-2 – La Structure

Le Syndicat Départemental de la Voirie est présidé par Monsieur Claude BELOT, Sénateur Honoraire, Président de la CDC Haute Saintonge et Maire de la Ville de JONZAC.

Les Vice-Présidents sont au nombre de six :

Monsieur PERRIER M. – Maire de LOULAY – 1^{er} Vice-Président,
Monsieur PROU JP – Maire de ST-SIMON-DE-PELLOUAILLE – 2^{ème} Vice-Président,
Monsieur PETIT JM – Maire de HIERS BROUAGE – 3^{ème} Vice-Président,
Monsieur GOURSAUD B – Maire de BRIE-SOUS-MATHA – 4^{ème} Vice-Président,
Monsieur PELLETIER M – Maire Adjoint à LANDES – 5^{ème} Vice-Président,
Monsieur DEMESTER V – Maire de ST-VIVIEN – 6^{ème} Vice-Président.

Le Bureau est composé de 22 membres pour un Comité Syndical de 106 représentants au total.







Les services du Syndicat Départemental de la Voirie comprennent 49 agents, à fin 2016, répartis dans différentes catégories et sur différents sites du territoire de la Charente-Maritime.

✓ **Siège du Syndicat Départemental de la Voirie de Saintes :**

-  Direction
-  Service Administratif
-  Service Technique, pour partie.

✓ **Agences territoriales :**

Dans le but de servir au plus près les Collectivités, le Syndicat Départemental de la Voirie a opté pour la création d'agences territoriales. Pour une couverture maximale, six agences d'ingénierie ont été créées et correspondent au découpage actuel des intercommunalités :

-  Secteur Sud : CDC Haute Saintonge :
Agence de JONZAC.
-  Secteur Ouest : CARA, CDC Oléron, CDC Marennes, CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge :
Agence de ST-SULPICE-DE-ROYAN.
-  Secteur Est : CDC Vals de Saintonge :
Agence de ST-JEAN-D'ANGELY.
-  Secteur Centre : CDA Saintes, CDC Saintonge Viticole :
Agence de SAINTES.
-  Secteur Rochefortais : CARO, CDC Aunis Sud :
Agence de TONNAY-CHARENTE.
-  Secteur Nord : CDA La Rochelle, CDC Ile de Ré, CDC Aunis Atlantique :
Agence de ST-VIVIEN.

✓ **Siège Exploitation :**

Pour les équipes de travaux, le Syndicat Départemental de la Voirie dispose d'un bâtiment, récemment acquis, afin d'y remiser les matériels et fournitures diverses. Ce bâtiment est situé à Saint-Georges-des-Coteaux, proche du siège du Syndicat.

✓ **Le personnel :**

La répartition des agents par catégories et grades est la suivante :

TABLEAU DES EMPLOIS 2017 :**Stagiaires et titulaires :**

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2017
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00		1,00	1,00
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1,00		1,00	1,00
ADMINISTRATIVE		14,00		14,00	8,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00		2,00	1,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00		2,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	3,00		3,00	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	3,00		3,00	1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,00		3,00	2,00
TECHNIQUE		53,00		53,00	35,00
INGENIEUR	A	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	2,00		2,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	6,00		6,00	4,00
TECHNICIEN	B	3,00		3,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5,00		5,00	3,00
AGENT DE MAITRISE	C	5,00		5,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	8,00		8,00	4,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	10,00		10,00	10,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	12,00		12,00	6,00
TOTAL GENERAL		68,00		68,00	44,00

Non Titulaires :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2017	
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique	niveau de rémunération	Effectif pourvu au 01/01/2017
ADMINISTRATIVE		5,00		5,00			1,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	5,00		5,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint administratif	1,00
TECHNIQUE		14,00		14,00			1,00
TECHNICIEN	Responsable Pôle Exploitation	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	13 ^{ème} échelon grille technicien	1,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Assistant Responsable secteur	2,00		2,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint technique	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	Conducteur Engins de travaux publics	1,00		1,00	Article 3-2 ^{ème} alinéa	8 ^{ème} échelon grille adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Conducteur Engins de travaux publics	6,00		6,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint technique	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	Conducteur Engins de travaux publics	4,00		4,00	Article 3-2 ^{ème} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint technique	
TOTAL GENERAL		19,00		19,00			2,00

PROPOSITION DE TABLEAU DES EMPLOIS 2018 :**Titulaires et stagiaires :**

GRADES OU EMPLOIS	catégorie	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES AU 01/01/2018
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS		1,00		1,00	1,00
DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 20000 A 40000 H	A	1,00		1,00	1,00
ADMINISTRATIVE		15,00		15,00	8,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	2,00		2,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00		2,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	3,00		3,00	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	4,00		4,00	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3,00		3,00	2,00
TECHNIQUE		45,00		45,00	37,00
INGENIEUR	A	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	1,00		1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	B	3,00		3,00	3,00
TECHNICIEN	B	5,00		5,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4,00		4,00	3,00
AGENT DE MAITRISE	C	3,00		3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	9,00		9,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	7,00		7,00	7,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	12,00		12,00	10,00
TOTAL GENERAL		61,00		61,00	46,00

Non titulaires :

GRADE OU EMPLOI	NATURE DES FONCTIONS	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS AU 01/01/2018
		Emplois non permanents à temps complet	Emplois non permanents à temps non complet	TOTAL	Fondement juridique	niveau de rémunération	Effectifs pourvus au 01/01/2018
FILIERE ADMINISTRATIVE		5,00		5,00			1,00
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Renfort sur le service Administratif : pôle comptabilité, prestation, administratif/ingénierie	5,00		5,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint administratif	1,00
FILIERE TECHNIQUE		14,00		14,00			2,00
ASSISTANT RESPONSABLE POLE EXPLOITATION	Organisation, planification et encadrement du Pôle	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	11 ^{ème} échelon grille adjoint technique	
TECHNICIEN INFORMATIQUE	Organisation et maintenance du système informatique	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	11 ^{ème} échelon grille adjoint technique	
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	11 ^{ème} échelon grille adjoint technique	
ASSISTANT INGENIERIE	Assistant Responsable de Secteur	3,00		3,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	1,00
PROJETEUR BUREAU D'ETUDES	Dessinateur - Projeteur	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	9 ^{ème} échelon grille adjoint technique	1,00
CONDUCTEUR ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des engins sur chantiers	1,00		1,00	Article 3-1 ^{er} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint technique	
CONDUCTEUR ENGINS DE TRAVAUX PUBLICS	Conduite des engins sur chantiers	5,00		5,00	Article 3-2 ^{ème} alinéa	1 ^{er} échelon grille adjoint technique	
TOTAL GENERAL		19,00		19,00			3,00

Le tableau des effectifs 2018 a été réduit du nombre de postes laissés vacants par les nominations aux grades supérieurs de certains agents, au fil du temps.

II – SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTIONS

2-1 – Bilan 2017

Section de fonctionnement : Excédent global de **2 407 961.27 €**

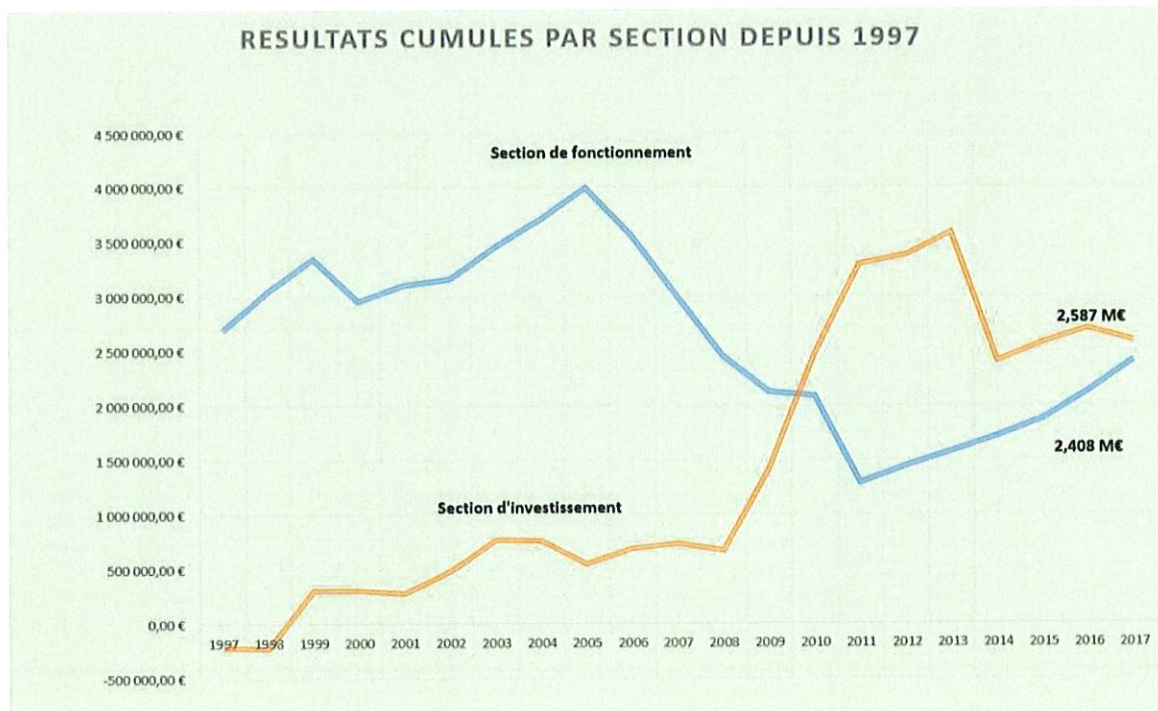
Résultat de l'activité 2017 : Excédent de :	287 725.64 €
Report des excédents antérieurs :	+ 2 120 235.63 €
Résultat final 2017 :	<u>+ 2 407 961.27 €</u>

Section d'investissement : Excédent global de **2 587 202.18 €**

Résultat de l'année 2017 : Déficit de :	111 252.36 €
Report des excédents antérieurs :	+ 2 698 454.54 €
Résultat final 2017 :	<u>+ 2 587 202.18 €</u>

Au global, l'excédent cumulé des deux sections s'élève à 4.995 M€
(contre 4.818 M€ au 31 Décembre 2016)

Un montant total de 2 460 200 € a été porté en restes à réaliser de 2017. L'excédent global, après déduction des restes à réaliser, est de **2 534 963.45 M€**.

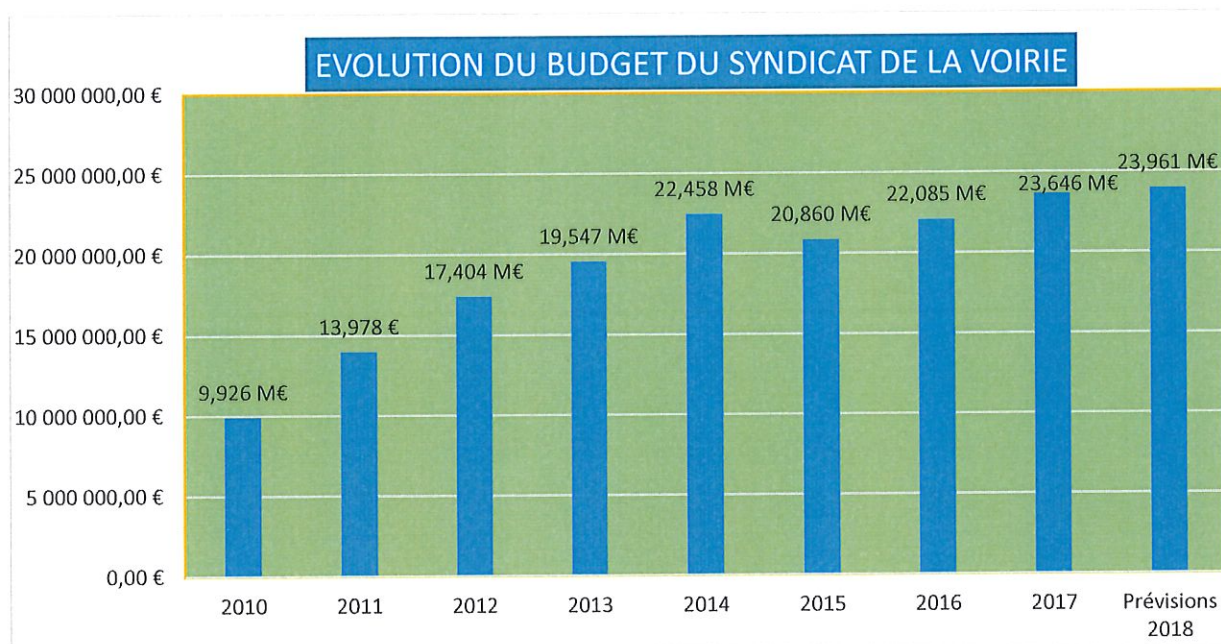


2-2 – Orientations du Budget 2018

Au regard de la montée en puissance de l'ingénierie, des prestations fournies aux Collectivités, le budget suivant vous sera proposé, d'un montant de **23.961 M€** :

- **Fonctionnement** :
 - Equilibre dépenses et recettes : 20 986 000.00 €
- **Investissement** :
 - Equilibre dépenses et recettes : 2 975 000.00 €

Soit un budget global d'environ 23.961 M€.



2-3 – Structure et gestion de la dette

Le Syndicat Départemental de la Voirie n'est titulaire d'aucun prêt et n'assure donc aucune gestion de dette. L'ensemble des investissements se réalise sur fonds propres, en réserve.

2-4 – Bilan comparé des propositions budgétaires 2017 et 2018

Le budget proposé pour l'exercice 2018 tient compte des évolutions perceptibles suivantes :

- Chapitre 011 : le budget de fonctionnement pour 2018 concernant les charges à caractère général est proposé en augmentation de l'ordre de 1.9%, ceci afin de tenir compte de la progression des opérations d'ingénierie et des travaux et prestations sous-traitées.
- Chapitre 012 : le budget de fonctionnement pour 2018 concernant les charges de personnel, est proposé en augmentation de 1.53 % pour tenir compte des progressions mécaniques des carrières et des éventuels renforts en personnel.

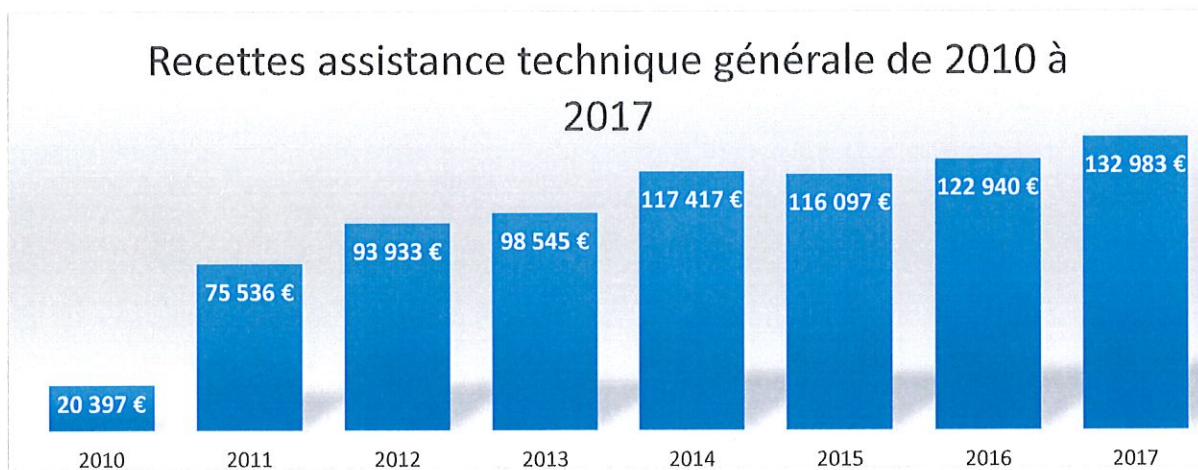
III – BILAN 2017 PAR ACTIVITES

3-1 – Service ingénierie

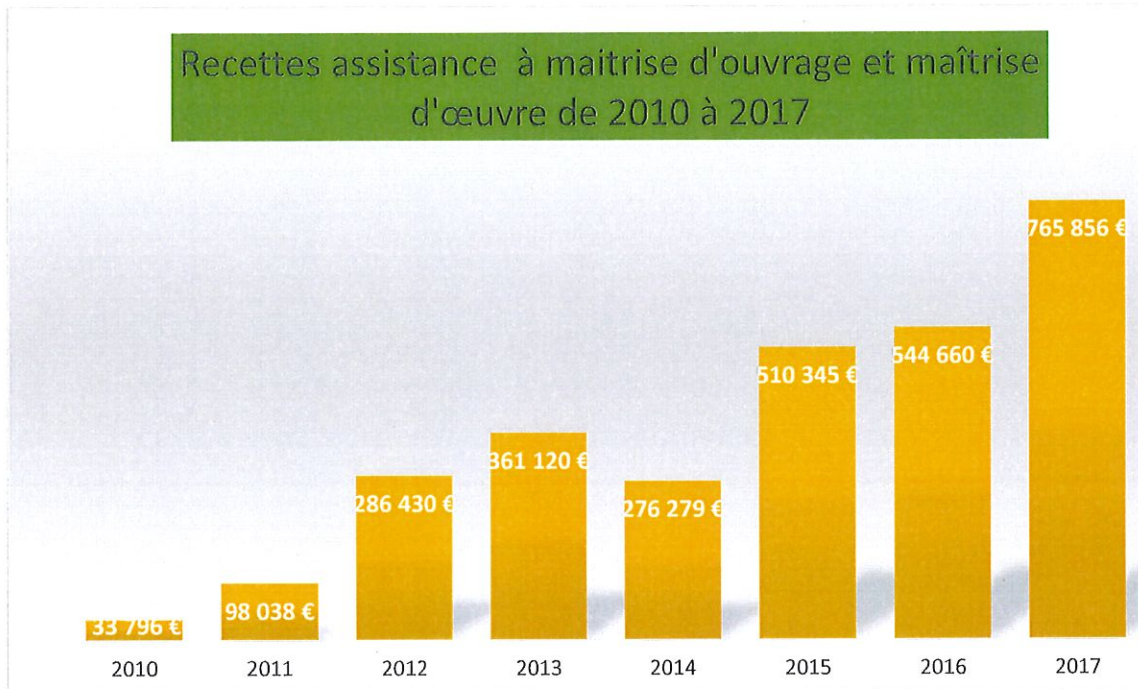
ACTIVITE SERVICE INGENIERIE								
ANNEE	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes AMO et MOE	33 796 €	98 038 €	286 430 €	361 120 €	276 279 €	510 345 €	544 660 €	765 856 €
Nbre de dossiers traités dans l'année ou en cours de traitement dans l'année	5	20	47	53	64	117	148	176
Recettes assistance technique générale	20 397 €	75 536 €	93 933 €	98 545 €	117 417 €	116 097 €	122 940 €	132 983 €
Nbre de Collectivités ayant conventionné	18	81	138	155	224	245	256	257

- **Assistance générale** : L'assistance générale est proposée par le biais de convention d'une période pluriannuelle (2015 à 2018). Concernant cette nouvelle période pluriannuelle, la progression du nombre d'adhésion est de 14%.

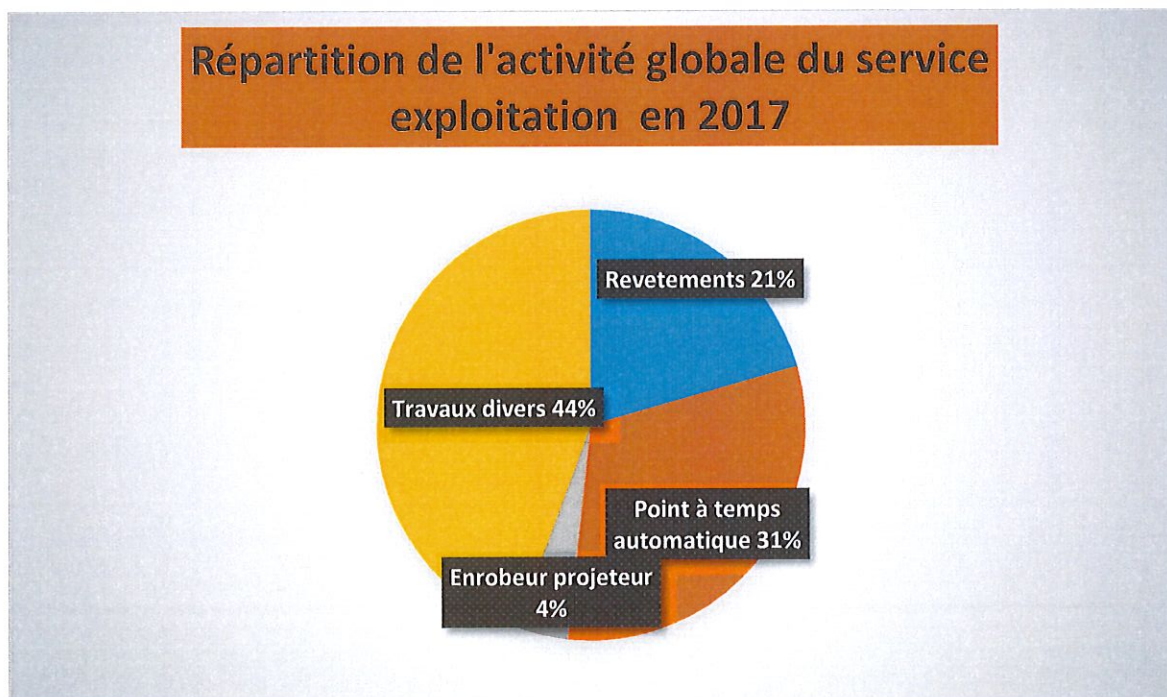
La rémunération 2017 a progressé de 8% par rapport à 2016.



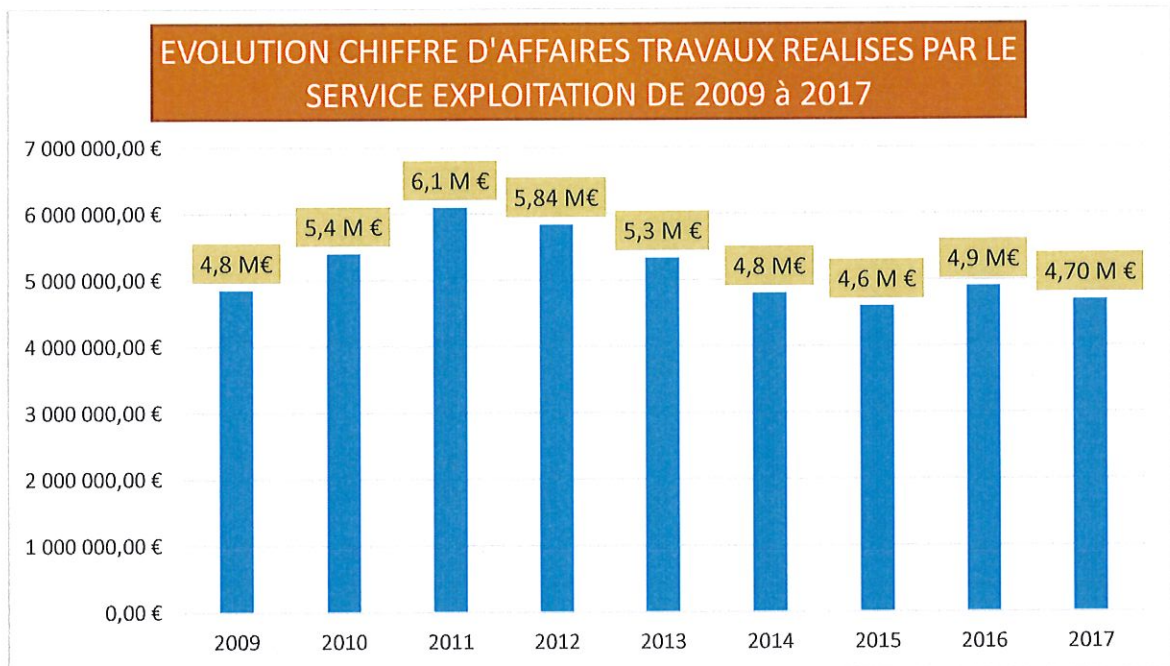
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** : +19% du nombre d'opérations confiées au Syndicat de la Voirie, générant une rémunération d'environ 766 000 €, soit une croissance de 40% des recettes par rapport à 2016.



3-2 – Service exploitation

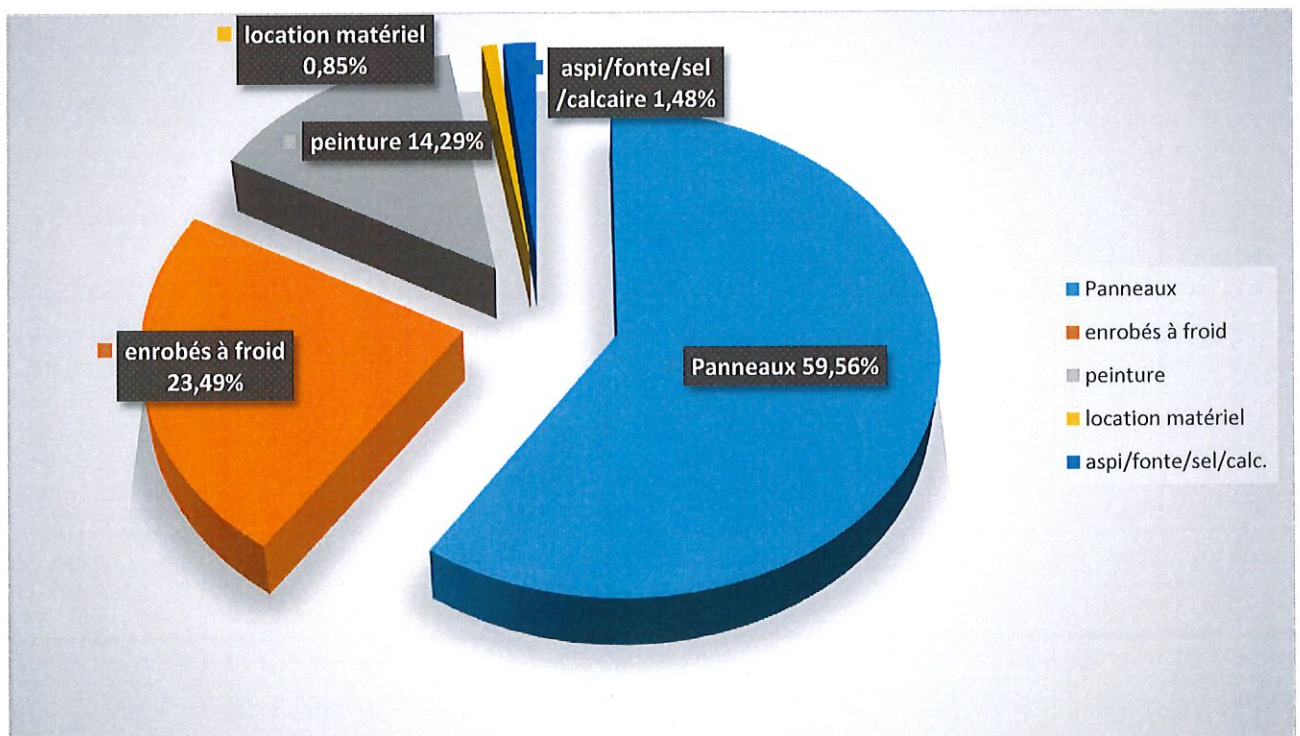


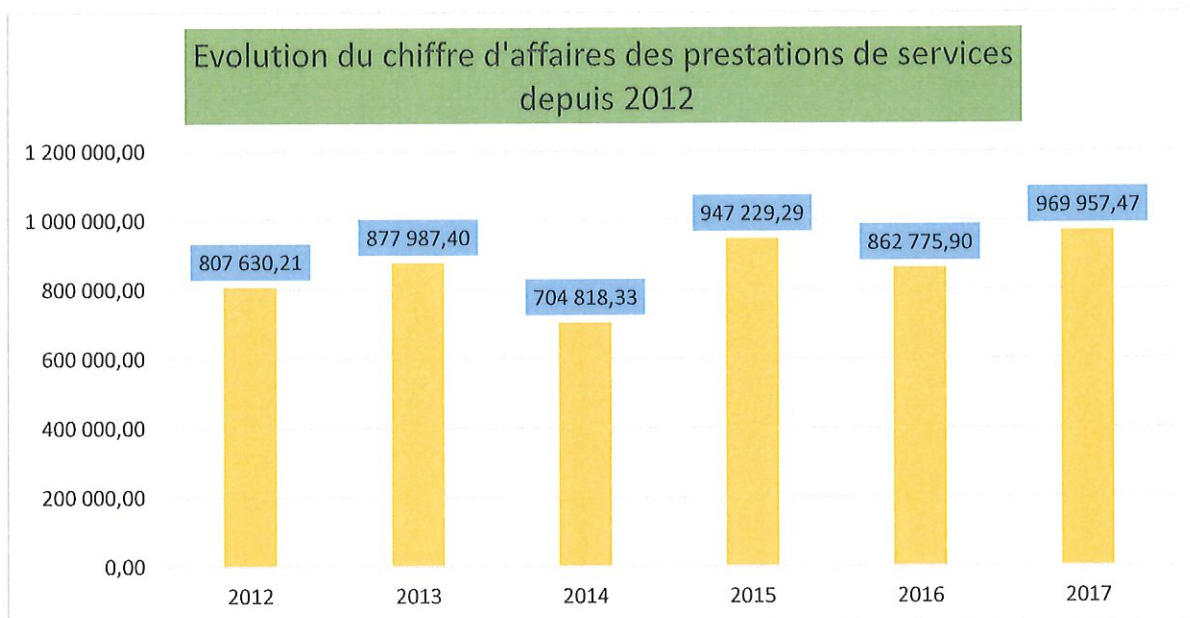
En 2017, le Chiffre d'affaire de l'activité globale du service exploitation s'est maintenu à un bon niveau de 4.7 M€, et s'est caractérisé par le plein emploi des équipes de travaux.



3-3 – Service prestations

La répartition 2017 des différentes prestations de services a été la suivante :





IV – PREVISIONS D'ACTIVITES 2018

4-1 – Cotisation syndicale

La cotisation était depuis 1981 de 0.15 € par habitant pour les Communes et les Villes, avec gratuité pour les structures intercommunales.

Afin de tenir compte du contexte budgétaire et financier « tendu » en raison des baisses des dotations de l'Etat, un plafonnement de la cotisation syndicale est proposé à 3 000 € par Collectivité.

4-2 – Financement de tous travaux de voirie et d'aménagements urbains

Le Syndicat de la Voirie a lancé une consultation auprès de dix organismes prêteurs tenant compte de la configuration suivante :

Lot n°1 – Enveloppe globale d'environ 1.6 M€ comprenant les prêts suivants :

- Emprunts de 1 à 50 000 € remboursables su 10 ans maximum,
- Emprunts de 50 001 à 75 000 € remboursables sur 15 ans maximum.

Lot n°2 – Enveloppe globale d'environ 1 M€ comprenant les prêts suivants :

- Emprunt au-delà de 75 000 € remboursables su 15 ans maximum.

A titre indicatif, le volume financier global emprunté par l'intermédiaire du Syndicat Départemental de la Voirie a été de 1.9 M€ en 2017.

Les réponses obtenues et l'analyse des offres seront présentées lors du Comité Syndical.

4-3 – Travaux

Un courrier a été envoyé début février 2018, à l'attention de l'ensemble des Collectivités du Département, afin de connaître leur besoin en travaux de voirie. Les différents travaux sollicités, sont en cours de recensement.

Une démarche « commerciale » de visite et conseils auprès des collectivités est en cours sur l'ensemble du territoire.

En fonction des prix, des matériels, de la main d'œuvre et des matériaux, obtenus suite à remise en concurrence, notamment sur les bitumes, il est proposé pour 2018 **une baisse de 3% des tarifs pour les revêtements et point à temps et un maintien des tarifs d'enrobeur projeteur.**

Concernant les travaux routiers sous-traités, les tarifs appliqués sont pratiquement stables par rapport à 2017, au regard de la remise en concurrence des marchés correspondants.

Cette activité devrait donc, au moins, se maintenir pour l'exercice 2018, voire connaître une évolution.

4-4 – Ingénierie

4.4-1 – Assistance générale auprès des collectivités :

Cette mission consiste à produire un diagnostic géométrique et structurel de la voirie, recenser les pathologies, chiffrer les techniques de réparation et d'entretien et établir un plan pluriannuel de gestion.

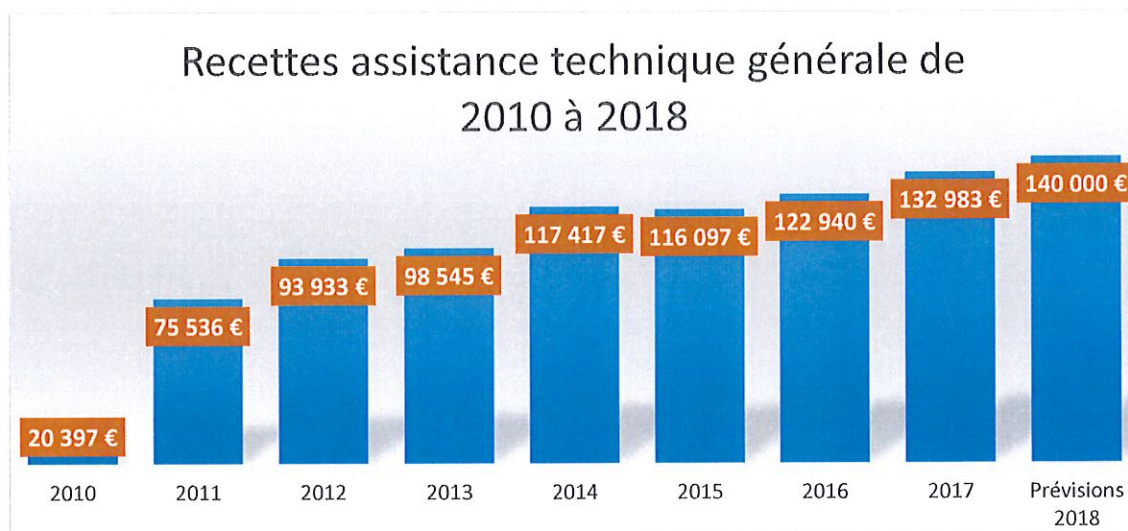
A ce jour, 257 Collectivités ont signé la convention d'assistance générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie au titre de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 Décembre 2018, dont plusieurs structures intercommunales. La rémunération appliquée est la suivante :

Population Communale	Rémunération / annuelle
Inférieur ou égal à 500 habitants	Forfait de 150 €/an
De 501 à 1000 habitants	0.50 € / habitant
De 1001 à 2500 habitants	0.70 € / habitant
De 2501 à 4000 habitants	0.90 € / habitant
Au-delà 4000 habitants	1.10 € / habitant
CDC SIVU et SIVOM	0.70 € / habitant

Là encore, le contexte milite pour un plafonnement de rémunération à 7 000 €.

Le nombre d'adhérents à l'Assistance Technique Générale pourrait continuer à progresser en 2017.

Evolution des missions d'assistance technique générale depuis 2010 et perspective 2018 :



4.4-2 – Réalisation de tableau de classement des voies communales :

Cette mission consiste à réaliser ou à mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale afin que la Collectivité dispose de la juste dotation en fonction de son linéaire de voirie.

La rémunération correspondante est la suivante :

Population Communale	Réalisation tableau de classement	Mise à jour du tableau de classement
Inférieur ou égal à 500 hab	9 €/km avec minimum 500 €	9 €/km avec minimum 250 €
De 501 à 1000 habitants	14 €/km avec minimum 600 €	14 €/km avec minimum 250 €
De 1001 à 2500 habitants	13 €/km avec minimum 800 €	13 €/km avec minimum 250 €
De 2501 à 4000 habitants	12 €/km avec minimum 1000 €	12 €/km avec minimum 250 €
Au-delà 4000 habitants	14 €/km avec minimum 1200 €	14 €/km avec minimum 250 €
CDC SIVU et SIVOM	13 €/km avec minimum 1500 €	13 €/km avec minimum 250 €

Au regard du temps nécessaire pour la réalisation de ces missions, il vous sera proposé de maintenir les montants par kilomètre tout en faisant légèrement évoluer les minima comme suit :

Population Communale	Réalisation tableau de classement	Mise à jour du tableau de classement
Inférieur ou égal à 500 hab	9 €/km avec minimum 600 €	9 €/km avec minimum 300 €
De 501 à 1000 habitants	14 €/km avec minimum 800 €	14 €/km avec minimum 300 €
De 1001 à 2500 habitants	13 €/km avec minimum 1000 €	13 €/km avec minimum 300 €
De 2501 à 4000 habitants	12 €/km avec minimum 1200 €	12 €/km avec minimum 300 €
Au-delà 4000 habitants	14 €/km avec minimum 1400 €	14 €/km avec minimum 300 €
CDC SIVU et SIVOM	13€/km avec minimum 1600 €	13 €/km avec minimum 300 €

4.4-3 – Réalisation d'actes de gestion :

Cette mission consiste à produire des actes de gestion, arrêtés d'alignement,..., selon le besoin exprimé par les Collectivités.

A ce jour, la rémunération est la suivante :

- ✓ 30 €/unité pour les actes de gestion hors arrêtés d'alignement,
- ✓ 35 €/unité pour les arrêtés d'alignement,
- ✓ 25 €/unité dans le cas de commandes groupées de 5 actes,
- ✓ 50 €/unité pour les Collectivités n'ayant pas souscrit à l'assistance technique générale.

En fonction des éléments financiers d'analyse pour ces missions, il vous sera proposé d'adapter la tarification de la manière suivante :

- ✓ 25 €/unité pour les actes de gestion hors arrêtés d'alignement,
- ✓ 40 €/unité pour les arrêtés d'alignement,
- ✓ 50 €/unité pour les Collectivités n'ayant pas souscrit à l'assistance technique générale.

Le tableau de rémunération ci-après résume, les tarifs qui vous seront proposés. ID : 017-211704150-20181211-208_195VOIRIE-DE

ASSISTANCE GENERALE 2018				
NIVEAU POPULATION COMMUNALE	CONSEIL GESTION DU RESEAU, CONSEIL ENTRETIEN VOIRIE, SUPPORT EMPRUNT SUBVENTIONNE (Mise en place d'un plafond à 7000 €)	TABLEAU DE CLASSEMENT		ACTES GESTION, PERMISSIONS VOIRIE et ARRETES DE CIRCULATION (Adaptation des tarifs 2017)
		Réalisation du tableau de classement des voies (tableau classement ancienneté supérieure à 10 ans) (Maintien des tarifs/km 2017 – Modification du montant minimum)	Mise à jour du tableau de classement (tableau classement ancienneté inférieure à 10 ans) (Maintien des tarifs/km 2017 – Modification du montant minimum)	
Inférieur ou égal à 500 habitants	Forfait de 150 € / an	9 € / km avec minimum 600 €	9 € / km avec minimum 300 €	25 € / unité pour les actes de gestion hors arrêtés d'alignement - 40 € /unité pour les arrêtés d'alignement - 50 €/unité hors assistance technique générale
De 501 à 1000 habitants inclus	0,50 € / habitant	14 € / km avec minimum 800 €	14 € / km avec minimum 300 €	
De 1001 à 2500 habitants inclus	0,70 € / habitant	13 € / km avec minimum 1000 €	13 € / km avec minimum 300 €	
De 2501 à 4000 habitants inclus	0,90 € / habitant	12 € / km avec minimum 1200 €	12 € / km avec minimum 300 €	
Au-delà de 4000 habitants	1,10 € / habitant	14 € / km avec minimum 1400 €	14 € / km avec minimum 300 €	
CDC SIVU & SIVOM	0,70 € /habitant	13 € / km avec minimum 1600 €	13 € / km avec minimum 300 €	

4.4-4 - Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques :

4.4-4-1 – Missions sur opérations d'aménagement de voirie :

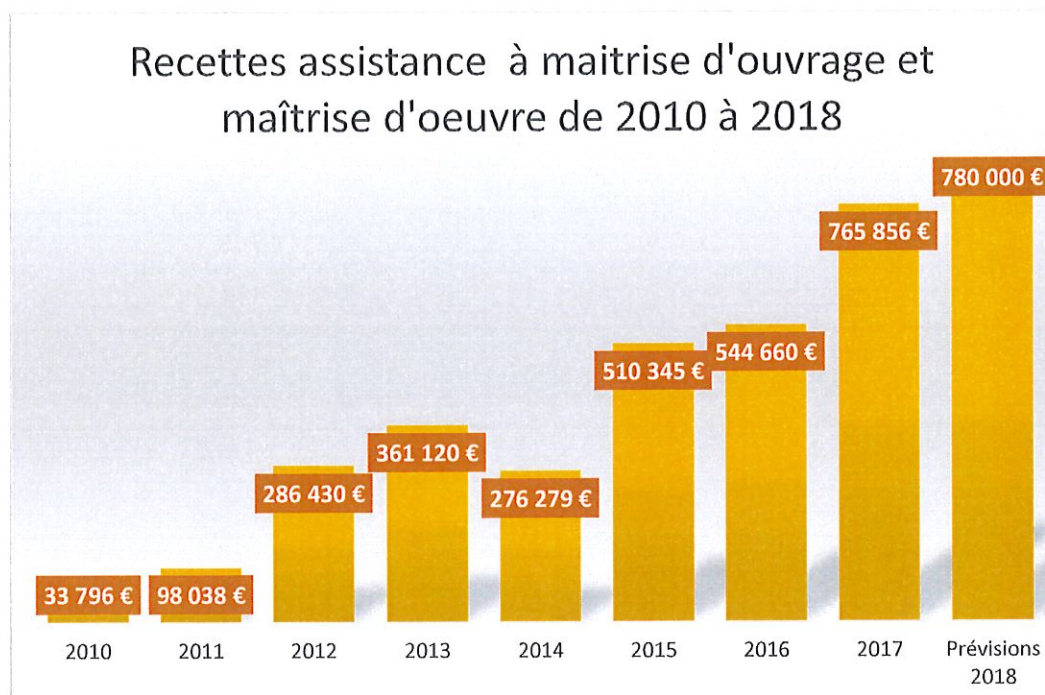
Le Syndicat de la Voirie est de plus en plus sollicité par les collectivités pour du conseil au fil de l'eau, de l'assistance technique à la décision, établissement de dossier de consultation de travaux et du suivi de travaux.

En ce début d'année, le Syndicat de la Voirie réalise des missions d'ingénierie pour environ 180 opérations de travaux d'aménagement de voies, de places publiques, de zones artisanales, de lotissement, représentant un montant de travaux estimé à 37 M €.

Pour chaque opération, les problématiques du génie civil pour la fibre et le chauffage urbain sont abordées avec le Maître d'ouvrage.

En fonction de ces éléments, **la rémunération des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pour 2018, serait d'environ 780 000 €**, contre 766 000 € facturés en 2017, 544 000 € en 2016, 510 000 € en 2015 et 276 000 € facturés en 2014.

Cette prévision 2018 montrerait une nouvelle croissance par rapport à 2017, de l'ordre de 1.8 %.



Il est proposé pour 2018, une modification des pourcentages maximum de rémunération votés en 2017, notamment pour les opérations $\leq 300\,000$ € HT. Ces pourcentages de rémunération tiennent toujours compte de la nature des missions réalisées et de la complexité des projets.

Tableau de rémunération maximale de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Montant des opérations	Taux maximum d'assistance à Maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération	Taux maximum de Maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération
Opération $\leq 100\,000$ €	2 %	9 %
$100\,000\text{€} < \text{opération} \leq 300\,000$ €	1,2 %	7 %
$300\,000\text{€} < \text{opération} \leq 500\,000$ €	1.1 %	6.5 %
Opération $> 500\,000$ €	1 %	6.2 %

4.4-4.2- Accessibilité

4.4-4.2.1 Réalisation d'AD'AP : accessibilité des Etablissements ou installations recevant du public (ERP ou IOP)

En application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi que des décrets associés, **toutes les Collectivités ont pour obligation d'élaborer un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP)** sur les travaux d'accessibilité de leurs ERP ou IOP non accessibles au 01/01/2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature et le coût des travaux nécessaires à la mise en accessibilité des ERP et des IOP.

Il devait être déposé au plus tard le 26 septembre 2015 auprès de Monsieur le Préfet, pour approbation.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose ses missions par le biais de convention. Le Syndicat de la Voirie confie les diagnostics correspondants à un bureau de contrôle compétent, retenu après consultation, valide les orientations, présente la démarche aux Collectivités en les accompagnant pour l'établissement de la déclaration correspondante et les dérogations éventuelles. La rémunération correspondante est fonction du nombre d'ERP ou IOP et de la surface diagnostiquée.

4.4-4.2.2 Réalisation de P.A.V.E : accessibilité de la voirie

En application de la Loi du 11 Février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », ainsi que des décrets associés, **les Communes dont la population est supérieure à 1 000 habitants , ont pour obligation d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E)**. L'élaboration d'un P.A.V.E pour les Communes inférieures ou égale à 1000 habitants est facultative.

Le P.A.V.E est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la Commune, des propositions de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Le Syndicat de la Voirie est régulièrement sollicité pour porter assistance aux Collectivités dans ce domaine pour établir **le PAVE nécessaire aux demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux**.

Le Syndicat de la Voirie propose les missions suivantes par le biais de convention :

- Réalisation du diagnostic de mise en accessibilité de la voirie,
- Proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité par rue,
- Chiffrage par ratio des travaux,
- Proposition d'un planning pluriannuel de réalisation des travaux.

Il sera proposé une adaptation de la tarification afin de créer un tarif plus adapté pour les surfaces diagnostiquées supérieures à 60 000 m², soit :

TARIFICATION DE REALISATION DE PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE	
Surface diagnostiquée	Tarification correspondante
surface ≤ 5 000 m ²	Forfait à 1 000 €
5 000 m ² < surface ≤ 20 000 m ²	0,20 € / m ²
20 000 m ² < surface ≤ 60 000 m ²	0,18 € / m ² avec minimum 4 000 €
surface > 60 000 m ²	0,15 € / m ² avec minimum 10 800 €

4.4-4-3– Réalisation de relevés de chemins ruraux :

La tarification utilisée en 2016 et 2017 semble toujours en adéquation avec le temps passé par nos opérateurs si bien qu'il peut être proposé le maintien de la tarification 2017 pour l'année 2018. Celle-ci est rappelée ci-après :

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans	Tarification pour les Collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 400 €	Forfait à 600 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 800 €	Forfait à 1000 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	62 € / km avec mini à 1 100 €	82 € / km avec mini à 1 400 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	60 € / km avec mini à 1 600 €	80 € / km avec mini à 2 000 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	58 € / km avec mini à 2 200 €	78 € / km avec mini à 2 700 €
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	55 € / km avec mini à 2 700 €	75 € / km avec mini à 3 400 €

4.4-4-4 – Réalisation de relevés numérisés de voirie, audits de signalisation et Système d'Information Géographique :

Jusqu'à ce jour, environ 3 000 km de voiries ont été recensés (principalement sur le secteur littoral et celui de la Haute Saintonge) et constituent ainsi la couche « voirie » du Système d'Information Géographique.

En 2018, une présentation de cette mission pourrait être envisagée auprès des différentes structures intercommunales afin d'identifier un besoin de leur part sur ce sujet.

En complément, des audits de signalisation, de sécurité et de circulation peuvent être produits par le Syndicat de la Voirie afin d'analyser et d'évaluer les dispositifs existants et de vérifier leur adéquation et leur efficacité.

Il pourrait être proposé pour 2018, de maintenir les tarifs de ces prestations pratiqués depuis 2014.

4-5 – Prestations de services pilotées par le Syndicat de la Voirie

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés à bons de commande suivants, en vue de l'obtention de prix attractifs de par le volume global de commandes générées :

4.5-1 – Fourniture et pose de signalisation et signalétique :

Le Syndicat de la Voirie dispose des marchés suivants, mis à la disposition de ses collectivités adhérentes :

- signalisation de police permanente et temporaire
- panneaux directionnels et signalétique
- signalisation plastique (balises, coussins berlinois, ...)
- numéros de maison et plaques de rues
- mobiliers urbains
- radars pédagogiques

Dans le cadre de ces différents marchés de fournitures de signalisation, les collectivités adhérentes se montrent satisfaites tant sur la qualité des produits que sur le respect des délais de livraison.

Il pourrait être proposé de maintenir, pour 2018, la politique d'aide du Syndicat de la Voirie auprès des Collectivités, au titre de la fourniture de signalisation et signalétique.

4.5-2 – Fourniture et transport d'enrobés à froid :

Le prix d'achat et de vente de la fourniture d'enrobés à froid est fonction de l'oscillation de l'indice « bitume ».

Pour information, cet indice fluctue très sensiblement, si bien que le Syndicat de la Voirie a mis en place une tarification mensuelle, fonction de la variation de cet indice.

La variation de l'indice bitume sur les 24 mois précédents est la suivante :

HISTORIQUE : années 2016 et 2017

2017	JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
	-	=	=	=	=	=	=	=	=	P	P	P
	80,5	79,9	79,1	75,1	77,4	75,6	74,7	74,6	75,9	78,1	79,6	83,3
DML	28/02/17	31/03/17	28/04/17	31/05/17	30/06/17	25/07/17	31/08/17	29/09/17	31/10/17	30/11/17	22/12/17	31/01/18

2016	JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	46,1	44,5	45,2	46,8	50,6	58,6	62,3	61,1	62,3	65,1	68,8	70,0
DML	26/02/16	31/03/16	29/04/16	03/06/16	30/06/16	27/07/16	31/08/16	30/09/16	28/10/16	30/11/16	21/12/16	31/01/17

Estimation 2018

	JANV.	FÉVR.	MARS	AVR.	MAI	JUIN	JUIL.	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
	-	=	=									
Estim	81.4	83.9	79.8									

Pour 2018, il pourrait être proposé de maintenir le mode de calcul men
d'enrobés à froid aux Collectivités, fonction de la valeur de cet indice.

La tarification proposée pour le mois de Mars 2018 serait la suivante :

Tarif à la tonne TTC de Mars 2018 (fourniture matériaux hors transport)	Lien avec indice « Bitume »
77.00 € / tonne	Prix selon index BI estimé de Mars 2018

Comparativement, le tarif de début 2018 était de 79 €/tonne. Le prix de 77 €/tonne a été obtenu grâce à la baisse estimée de l'indice correspondant.

Le tarif de transport est fonction de la distance entre la centrale ou lieu de dépôt et la Collectivité desservie. Le Syndicat de la Voirie dispose de plusieurs dépôts intermédiaires, de manière à mieux desservir l'ensemble du territoire et à offrir la possibilité de se fournir, aux Communes disposant de moyens de transport.

D'autres prestations sont proposées aux collectivités :

- signalisation horizontale,
- topographie
- prestations foncières
- géolocalisation et géodétection des réseaux
- Sécurité et protection de la santé sur chantier
- Location de matériels
- Vente de granulats, gravillons, produits béton, bordures, ...

4-6 – Projets d'investissements

4.6-1 – Investissements hors opération bâtiment :

Un retour à l'investissement notamment en matériels de travaux, serait souhaitable. Le besoin serait le suivant :

Nature des investissements	Reste à réaliser de 2017	Besoin de nouveaux crédits
Progiciel et divers logiciels	85 000 €	50 000 €
3 camions bennes dont un avec grue	670 000 €	-
2 épanduses	650 000 €	110 000 €
camion benne	100 000 €	-
3 voitures	65 000 €	-
2 remorques à carburant	40 000 €	-
1 fourgon de transport de personnel	60 000 €	-
Equipements informatiques	13 400 €	8 800 €
Mobilier de bureau	34 000 €	-

4.6-2 – Opération Bâtiment :

Pour information, les agents du service exploitation viennent de quitter les espaces du Centre Technique Départemental pour intégrer les locaux du site technique acquis par le Syndicat.

Un besoin de crédits supplémentaires vous sera proposé pour un complément d'études et subvention d'équipement pour le parking (part Maitrise d'ouvrage Syndicat des Eaux) :

Opération « bâtiment »	Reste à réaliser de 2017	Besoin de nouveaux crédits	Observations
Bâtiment technique et parkings du siège	542 800 €	51 000 € (besoin pour complément d'études et subvention d'équipement)	Installation de vestiaires, mise aux normes des réseaux

-*-*-